

Gouvernement du Québec

Décret 458-2012, 9 mai 2012

CONCERNANT la tenue d'élections partielles dans les circonscriptions électorales d'Argenteuil et de LaFontaine

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale d'Argenteuil, par suite de la démission de monsieur David Whissell, est devenu vacant le 16 décembre 2011, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de LaFontaine, par suite de la démission de monsieur Tony Tomassi, est devenu vacant le 3 mai 2012, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE ces vacances à l'Assemblée nationale doivent être comblées et qu'en vertu de l'article 130 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) le décret qui ordonne la tenue des élections partielles doit être pris au plus tard six mois à partir de la vacance;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de tenir des élections partielles dans les circonscriptions électorales d'Argenteuil et de LaFontaine, conformément aux dispositions de la Loi électorale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

D'enjoindre au Directeur général des élections de tenir des élections partielles le lundi 11 juin 2012 dans les circonscriptions électorales d'Argenteuil et de LaFontaine.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57623